

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ANNULE et REMPLACE - Attributions aides économiques

Le Président présente plusieurs projets en cours éligibles dans le cadre de notre règlement de soutien aux activités économiques :

RF
 PREFECTURE DU CANTAL
 Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 09/08/2023
 015-241501139-DEB_2023_054-DE

NOM	PRENOM	ENTREPRISE	PROJET	AIDE
LAMPRE	THIBAUT	CANTAL STEEL	Reprise de l'entreprise Joncoux à Anglards de Salers (métallurgie / serrurerie)	MONTANT DEVIS : 16 954,41 € HT SUBVENTION PREVISIONNELLE : 1 695,44 €
		AUX CARRES DE SALERS	Acquisition de matériel supplémentaire	MONTANT ESTIMATIF : 13 974,20 € HT SUBVENTION PREVISIONNELLE : 1 397,42 €
SERVANIN	FREDERIC	SARL LE KIOSQUE	Reprise de la librairie de Pleaux	MONTANT ESTIMATIF : 51 785,58 € HT SUBVENTION PREVISIONNELLE : 5 000,00 €
CALVAGNAC	BERNARD	BOULANGERIE CALVAGNAC	Acquisition d'un nouveau four plus économe en énergie	MONTANT ESTIMATIF : 52 306,00 € HT SUBVENTION PREVISIONNELLE : 5 000 €
GUERNIOU	LAURENCE	EPICERIE	Réhabilitation du bâtiment pour réaliser des économies d'énergie et acquisition de matériel	MONTANT ESTIMATIF : 18 850,19 € HT SUBVENTION PREVISIONNELLE : 1 885,02 €

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décident d'attribuer les aides économiques présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réalisation Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement Collectif - Choix de l'entreprise et plan de financement

Le Président rappelle que dans le respect des exigences réglementaires (obligation de diagnostic tous les 10 ans), et préalablement à la définition d'un projet global d'amélioration de ses systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, la Communauté de Communes du Pays de Salers souhaite réaliser un Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement Collectif, afin de pouvoir disposer d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Salers a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 26 avril au 26 mai 2023 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée). Lors de la définition des besoins préalables au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 100 000 € HT.

Monsieur le Président, en qualité de maître d'ouvrage,

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 07/08/2023 015-241501139-DEB_2023_052-DE
--

fait l'objet d'une analyse selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il en ressort que l'offre de la société ACDEAU est conforme au règlement de la consultation, pour un montant inférieur à l'estimation, soit 410 170 € HT.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté devant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 14/06/2023 et a décidé de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres.

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération de :
Schéma directeur intercommunal d'Assainissement Collectif

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Dépenses liées à l'opératic	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
Schéma directeur intercommunal d'Assainissement Collectif	410 170	DETR 2024	125 176	30%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
Honoraires d'AMO (OT)	7 083	Agence de l'eau Adour Garonne	208 627	50%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
Total € HT	417 253	Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	333 803	80%	-
TVA (20%)	83 451	Part restant à la charge de la commune	83 451	<i>(soit 20 % du montant global HT)</i>	
Total € TTC	500 704				

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de suivre la décision de la CAO et de signer le marché avec l'attributaire retenu, à savoir la société ACDEAU pour un montant prévisionnel de 410 170 € HT (selon le plan de financement prévisionnel présenté)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, État), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

<p>RF PREFECTURE DU CANTAL</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 07/08/2023 015-241501139-DEB_2023_052-DE</p>

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Col de Légal - Vote des tarifs 2024

Le président rappelle la proposition de tarifs pour le Col de Légal pour 2024 :

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 07/08/2023 015-241501139-DEB_2023_051-DE
--

Activité	Service pratiqué	Niveau de service	Tarifs 2024 - TTC
Gîte	Chambre classique	1 nuit	52,00 €
Gîte	Chambre classique	2 nuits	50,00 €
Gîte	Chambre classique	3 nuits et +	48,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	1 nuit	70,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	2 nuits	68,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	3 nuits et +	65,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	1 nuit	85,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	2 nuits	80,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	3 nuits et +	75,00 €
Gîte	Petit déjeuner	prix par personne	6,00 €
Gîte	Linge de lit	prix par personne	6,00 €
Gîte	Privation du site 1 nuit	nuit	1 000,00 €
Gîte	Privation du site 2 nuits	nuit	1 800,00 €
Gîte	Privation du site 3 nuits et +	nuit	800,00 €
Gîte	Lave-linge / Sèche linge	unité	2,00 €
Gîte	Sauna jacuzzi	Résidents	3,00 €
Gîte	Sauna jacuzzi	Extérieurs	7,00 €
Station de ski	Ski de fond alternatif	forfait	7,00 €
Station de ski	Ski de fond alternatif	Location matériel jour adulte	10,00 €
Station de ski	Ski de fond alternatif	Location matériel jour enfant	7,00 €
Station de ski	Ski de fond alternatif	Location matériel 1/2 journée	Sans objet
Station de ski	Ski de fond skating	forfait	7,00 €
Station de ski	Ski de fond skating	Location matériel jour	14,00 €
Station de ski	Ski de fond skating	Location matériel 1/2 journée	Sans objet
Station de ski	Randonnée nordique	forfait	7,00 €
Station de ski	Randonnée nordique	Location matériel jour	18,00 €
Station de ski	Randonnée nordique - pack sport	Location matériel 1/2 journée	Sans objet
Station de ski	Randonnée nordique - pack loisirs	forfait	Sans objet
Station de ski	Randonnée nordique - pack loisirs	Location matériel jour	Sans objet
Station de ski	Randonnée nordique - pack loisirs	Location matériel 1/2 journée	Sans objet
Station de ski	Raquettes adultes	forfait	3,00 €
Station de ski	Raquettes adultes	Location matériel jour	10,00 €
Station de ski	Raquettes adultes	Location matériel 1/2 journée	Sans objet
Station de ski	Raquettes enfants	forfait	3,00 €
Station de ski	Raquettes enfants	Location matériel jour	7,00 €
Station de ski	Raquettes enfants	Location matériel 1/2 journée	Sans objet

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les nouveaux tarifs 2024 pour le Col de Légal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
015-241501139-DEB_2023_051-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Annulation accord de principe de cession - ZA des 4 routes

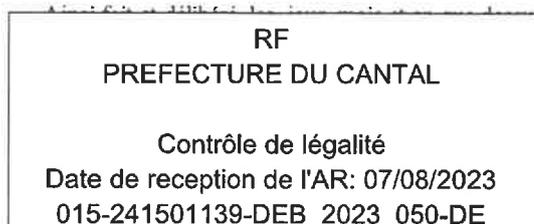
Le Président rappelle que le 30 mars 2021 le bureau communautaire validait le principe de la cession d'une parcelle de 4 318 m² à l'entreprise Ambulances GRAMOND sur la ZA des 4 routes.

Après plusieurs relances pour que ce projet de cession avance, monsieur GRAMOND a finalement décidé de se retirer de cet accord de principe. Ladite parcelle est donc de nouveau commercialisable.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annulent la délibération DEB_2021_034 du 30 mars 2021 pour lui retirer tous les effets juridiques qu'elle pouvait emporter.

PIERRE MENNESSON



Président de séance

Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/08/2023
015-241501139-DEB_2023_050-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signatures conventions - budget annexe Ordures Ménagères

Le Président rappelle que, dans l'objectif annoncé lors de la préparation budgétaire 2023, il était convenu une amélioration des éléments financiers du budget annexe OM, à savoir :

- Avancer vers la réduction des déchets, lutte contre le gaspillage, réemploi, ... ;
- Diminuer les déchets « encombrants » et les coûts associés ;
- Augmenter les soutiens financiers

Pour atteindre les objectifs, il convient de gérer les flux avec des éco-organismes en menant convention avec :

- Ecosystème pour la filière lampes ;
- Ecosystème pour la filière D3E ;
- EcoLogic pour la filière ASL (Articles de Sports et Loisirs) ;
- Ecologic pour la filière ABJTh (Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique) ;
- Ecomaison pour la filière objet de la maison multi-matériaux (Literie, jouets, bricolage et jardin (hors Ecologic), couettes, oreillers, ...)

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de fonctionnement du service

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 07/08/2023 015-241501139-DEB_2023_049-DE
--

- Autorisent le président à signer les conventions

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/08/2023
015-241501139-DEB_2023_049-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Exposition d'été Château de la Trémolière - Convention de partenariat

Le Président rappelle que, chaque année, la Communauté de Communes mène un partenariat avec la commune d'Anglards de Salers pour son exposition d'été qui se déroule au Château de la Trémolière.

Pour l'année 2023, il est proposé de dresser une nouvelle convention. Le montant de la participation financière de la communauté se porte à 4 500 € dans le cadre de sa démarche de soutien à la pratique culturelle. La commune met à disposition le château de la Trémolière pendant les mois de septembre et octobre pour permettre la bonne tenue des médiations scolaires.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes de la convention
- Autorisent le président à signer la convention
- Approuvent l'attribution d'une aide financière de 4 500 € au Château de la Trémolière pour l'année 2023.

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2023 015-241501139-DEB_2023_048-DE
--

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
015-241501139-DEB_2023_048-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Séance du mercredi 02 août 2023

Délibération N° DEB_2023_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	12	12
Date de la convocation : 27/07/2023		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux août deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés :

Absents et Excusés : LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations - Ecole de musique du Haut Cantal

Le Président rappelle que l'école de musique du Haut Cantal a été créée le 25 juillet 2022 et qu'elle rayonne sur les quatre Communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac. Cet équipement, qui a accueilli près de 220 élèves pour sa première année de fonctionnement, contribue fortement à l'attractivité et au développement culturel du territoire.

A cette même date, il avait été acté par les quatre Communautés de communes un soutien et un engagement financier auprès de l'école de musique du haut Cantal. Ce soutien financier portait sur l'aide au recrutement d'un directeur pour faciliter la structuration de l'école de musique et s'élevait à 13 000 € annuels.

La Communauté a versé cette subvention en 2022.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident l'attribution d'une subvention de 13 000€ à l'école de musique du Haut Cantal pour l'année 2023.

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 04/08/2023 015-241501139-DEB_2023_047-DE
--

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/08/2023
015-241501139-DEB_2023_047-DE